

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 JUIN 2020**

Le 11 juin deux mil vingt, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Maison de Services, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- Convocation du 4 juin 2020
 - **Présents** : MM. Payen Jean-Paul – Delamarche Anita – Bouchard Patrick – De Malaret Anaïs – Gaillard Wilfrid - Roselier Laëtita – Vallée Jean – Mahé Béatrice – Bognot Richard – Carré Sandra – Prodhomme Dominique – Thévenot Joanne – Notot Jacques – Legendre Nadia – Paredes Santiago – Lebailly Adrien – Germain Lydia – Coasnes Eric
 - **Absents/Excusés** : Mme Deshayes Lydie
 - **Procuration** : Mme Lydie Deshayes donne procuration à Mr Adrien Lebailly
 - **Secrétaire de séance** : Mme Anita Delamarche est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
-

1- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire fait lecture au conseil municipal des dispositions contenues dans le projet du règlement

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 17 voix pour, 2 abstentions, décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire

Le règlement sera annexé à la présente délibération

2- CONSTITUTIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire explique que selon l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée :

Président : M. Jean-Paul PAYEN / Suppléant : Mme Anaïs De Malaret
Elue avec 19 voix

Membres titulaires : 3 candidats : Mr Patrick Bouchard, Mr Wilfrid Gaillard, Mr Jean Vallée

Membres titulaires élus : M. Bouchard – 19 voix – élu
M. Gaillard – 19 voix – élu
M. Vallée – 19 voix – élu

Membres suppléants : 3 candidats : Mr Richard Bognot – Mr Adrien Lebailly – Mr Eric Coasnes

Membres suppléants élus : M. Bognot – 19 voix – élu
M. Lebailly – 19 voix – élu
M. Coasnes – 19 voix – élu

Commission de contrôle des listes électorales :

La circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 stipule qu'il convient de procéder à la désignation de cinq conseillers municipaux pour participer aux travaux de la commission de contrôle répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée :

Membres titulaires : 5 candidats : Mr Jacques Notot – Mme Sandra Carré – Mme Anita Delamarche – Mme Lydia Germain – Mr Eric Coasnes

Membres titulaires désignés :

- M. Notot
- Mme Carré
- Mme Delamarche
- Mme Germain
- Mr Coasnes

Commissions communales permanentes :

Monsieur le Maire propose la création des 7 commissions suivantes :

- Commission finances
- Commission affaires scolaires
- Commission enfance jeunesse
- Commission urbanisme
- Commission communication / évènementiel
- Commission vie associative / tourisme
- Commission cadre de vie / environnement

Monsieur le Maire rappelle que dans le règlement intérieur voté précédemment, il a été acté le nombre minimum et maximum des membres par commission.

Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée :

	COMMISSIONS COMMUNALES						
	Finances	Affaires scolaires	Enfance/ Jeunesse	Urbanisme	Communication / Evenementiel	Vie associative / Tourisme	Cadre de vie / Environnement
PAYEN Jean-Paul	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
BOUCHARD Patrick	✗		✗			✗	✗
DE MALARET Anaïs		✗	✗				
GAILLARD Wilfrid	✗		✗	✗		✗	
LEGENDRE Nadia	✗				✗	✗	
VALLEE Jean				✗			✗
ROSELIER Laetitia			✗		✗	✗	
DELAMARCHE Anita				✗			✗
MAHE Béatrice		✗					✗
BOGNOT Richard	✗						✗
CARRE Sandra					✗		
PRODHOMME Dominique		✗			✗		
THEVENOT Joanne		✗	✗		✗		
NOTOT Jacques					✗		
PAREDES Santiago				✗		✗	
LEBAILLY Adrien	✗			✗			✗
GERMAIN Lydia	✗	✗				✗	
COASNES Eric	✗			✗			
DESHAYES Lydie							

Conseil d'école :

Monsieur le Maire explique qu'il est membre de droit du conseil d'école et propose de nommer déléguée suppléante l'adjointe aux affaires scolaires, Mme Anaïs De Malaret.

Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée :

Mme Anaïs De Malaret est désignée comme déléguée suppléante avec 19voix

3- ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

- CLEP : Comité Local de l'Eau Potable :

Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée :

1 candidat : Mr Payen Jean-Paul

M. Jean-Paul Payen est élu avec 19 voix

- Syndicat Départemental d'Energies de la Manche :

Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée :

2 candidats : Mr Jacques Notot et Mr Richard Bognot

M. Notot est élu avec 19 voix et M. Bognot est élu avec 19 voix

- Syndicat Mixte de la Perelle :

Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée :

Candidat délégué titulaire : Mr Jean-Paul Payen

M. Payen est élu avec 19 voix

Candidat délégué suppléant: Mr Wilfrid Gaillard

M. Wilfrid Gaillard est élu avec 19 voix

- CDAS 50 :

Monsieur Payen, Maire, se porte candidat, étant donné que ce comité concerne les agents et propose de désigner Mr Patrick Bouchard comme suppléant,

Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée :

Monsieur Payen est élu représentant du CDAS 50 par 19 voix.

- Association Maison de retraite Lempérière-Lefébure :

Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée :

3 candidats : Mr Patrick Bouchard, Mr Wilfrid Gaillard, Mme Béatrice Mahé

Mrs Bouchard, Gaillard et Mme Mahé sont élus avec 19 voix

- Syndicat Mixte Manche Numérique :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer un représentant au syndicat ; Mr Jean-Paul Payen se porte candidat.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité, Mr Payen est nommé représentant au syndicat mixte Manche Numérique.

- Correspondant défense :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer un correspondant défense.

M. Wilfrid Gaillard se porte candidat, le conseil municipal décide donc à l'unanimité de nommer M. Gaillard correspondant défense.

- Commission Communale des Impôts Directs :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'établir une liste de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants dont 2 membres titulaires et 2 membres suppléants domiciliés hors commune mais inscrits au rôle des contributions directes sur la commune de Cérences.

12 membres titulaires : Mmes Agnès TIROT, Béatrice MAHE, Anita DELAMARCHE, Régine BASSET, Mrs Loïc JOURDAN, Patrick BOUCHARD, Wilfrid GAILLARD, Jean-

Paul PAYEN, Jean VALLEE, Adrien LEBAILLY, Hubert CHANTELOUP, Michel BURNOUF

12 membres suppléants : Mmes Michèle RICHOMME, Martine LELONG, Maryline MAZIER, Sandra CARRE, Mrs Max BASNIER, Miche MESNAGE, Jacques PITON, Denis JOSSAUME, Samuel COUILLARD, Philippe DUVAL, Jean-Luc FORTIN, Richard BOGNOT

- Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire propose de fixer le nombre de membre élus à 6 et le nombre de membre désignés à 6.
Le Maire propose d'élire 6 membres pour le conseil d'administration. Le conseil municipal valide les propositions.

6 candidats : Mr Patrick Bouchard, Mme Anaïs De Malaret, Mr Wilfrid Gaillard, Mme Anita Delamarche, Mme Béatrice Mahé, Mme Joanne Thévenot

Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée :
Mr Patrick Bouchard, Mme Anaïs De Malaret, Mr Wilfrid Gaillard, Mme Anita Delamarche, Mme Béatrice Mahé, Mme Joanne Thévenot sont élus avec 19 voix.

4- DELEGATIONS DU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il convient de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

Liste des délégations :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite d'un montant de 150 000€ et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants de 10% du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 1000€ ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100 000€;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, 16 voix pour et 3 abstentions

- **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire les délégations citées ci-dessus

5- CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Conseiller délégué à la vie associative et au tourisme. Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers délégués intervient dans les mêmes conditions que celle du Maire et des Adjoints. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote

Mme Laëtitia Roselier se porte candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de bulletins : 19

-Bulletins blancs ou nuls : 2

-Suffrages exprimés : 17

-Majorité absolue : 10

A obtenu 17 voix : Mme Laëtitia Roselier

6- INDEMNITES DES ELUS

En application des articles L 2123-20, L2123-24 et L 2123-24-1,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégations à Mr Patrick Bouchard, Mme Anaïs De Malaret, Mr Wilfrid Gaillard, Mme Nadia Legendre et Mr Jean Vallée,

Vu la délibération de ce jour, portant création d'un poste de conseiller délégué et actant l'élection de Mme Laëtitia Roselier

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du des adjoints est fixé au maximum à 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un conseiller délégué est fixé au maximum à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire,

Considérant la volonté du maire de bénéficier d'un taux inférieur

Considérant que les fonctions déléguées au 4^{ème} adjoint ont été en partie reprise par le poste de conseiller délégué

Considérant que les majorations de taux sont possibles dans la mesure où l'enveloppe indemnitaire totale est respectée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 15 voix pour et 4 abstentions

De fixer les indemnités avec effet au 26 mai 2020, du maire, des adjoints et de la conseillère déléguée de la façon suivante :

Maire : 50.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1968.03€ brut

Séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème} Adjoint : 18.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 731.20€ brut

4^{ème} adjoint : 14.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 579.52€ brut

Conseillère déléguée municipale : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 385.04€ brut

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L2123-2-1 du CGCT, le tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera annexé à la présente délibération.

7- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES » 2019-2021

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, GTM est devenue compétente pour l'entretien des zones d'activités. Pour les années 2017 et 2018, une convention de gestion a été signée en attendant la décision actant l'organisation de cette compétence. Le 23 avril 2019, la CLECT s'est réunie et a décidé l'organisation suivante : l'entretien des zones d'activités continuera à être confié par convention de prestations aux Communes. Cette prestation concerne les équipements suivants : voirie (bande roulante, trottoirs et accotements), éclairage public, espaces verts publics, signalétique. La communauté de communes s'engage à rembourser la commune sur la base du coût évalué par la CLECT soit la somme de 3268€/an. La convention prend effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans, renouvelable de manière expresse pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services pour l'exercice de la compétence « entretien des zones d'activités » pour les années 2019-2021

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h10

Le Maire

Le secrétaire

Jean-Paul PAYEN

Anita DELAMARCHE